

## **ARRETE**

### **portant retrait d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 autorisant l'agence DISTRIBUTION NORMANDIE CENTRE, représentée par Mme Corinne BASTE, directrice de l'ADNC, à renouveler le système de vidéoprotection dans le magasin portant l'enseigne « ORANGE » situé Centre commercial des 3 Fontaines – avenue Pierre Mendès France – 45140 ST JEAN DE LA RUELLE,

Vu la demande télédéclarée du 8 juillet 2015 de l'agence DISTRIBUTION NORMANDIE CENTRE, représentée par Mme Corinne BASTE, directrice de l'ADNC informant M. le Préfet du Loiret de l'arrêt total du système de vidéoprotection du magasin portant l'enseigne « ORANGE » situé Centre commercial des 3 Fontaines – avenue Pierre Mendès France – 45140 ST JEAN DE LA RUELLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 autorisant l'agence DISTRIBUTION NORMANDIE CENTRE, représentée par Mme Corinne BASTE, directrice de l'ADNC, à renouveler le système de vidéoprotection dans le magasin portant l'enseigne « ORANGE » situé Centre commercial des 3 Fontaines – avenue Pierre Mendès France – 45140 ST JEAN DE LA RUELLE est retiré.

**Article 2-** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agence DISTRIBUTION NORMANDIE CENTRE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 18 août 2015  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
P/Le Directeur  
Le Chef de bureau  
Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.